



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2023-157

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

- R93-2023-10-19-00008 - Arrêté portant délégation de signature à M. Anthony Valdez, Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins de l'ARS PACA (4 pages) Page 5
- R93-2023-09-28-00007 - DECISION portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique SANTA MARIA NICE 2023 (3 pages) Page 10
- R93-2023-10-03-00012 - TRANSFERT PHARMACIE DE L'OCTROI VILLEFRANCHE SUR MER 2023 (3 pages) Page 14

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /

- R93-2023-10-23-00003 - Arrêté officialisant la liste des OS et représentants siégeant au Comité Social d'Administration de la DISP de Marseille (2 pages) Page 18
- R93-2023-10-27-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature à la Cheffe de département des politiques d'Insertion, de probation et de prévention de la récidive et à son adjointe. (2 pages) Page 21

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /

- R93-2023-10-30-00001 - Arrêté portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience du Diplôme d'État d'aide-soignant Session de novembre 2023 (3 pages) Page 24

Ministère de la justice /

- R93-2023-11-02-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-Est (14 pages) Page 28

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /

- R93-2023-11-02-00006 - RAA 2023-11-02 Arrêté modificatif 6 CAF 83 (2 pages) Page 43

Rectorat Aix-Marseille /

- R93-2023-10-18-00030 - Arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités portant création de services interdépartementaux et délégations de signature (4 pages) Page 46
- R93-2023-10-18-00032 - Arrêté portant création de divers services mutualisés (3 pages) Page 51
- R93-2023-10-18-00023 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, à la cheffe de la division de l'accompagnement des personnels du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille (3 pages) Page 55

R93-2023-10-18-00021 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d Aix-Marseille, chancelier des universités, à la cheffe de la division des examens et concours du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille (2 pages)	Page 59
R93-2023-10-18-00024 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d Aix-Marseille, chancelier des universités, à la cheffe de la division des personnels enseignants du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille (3 pages)	Page 62
R93-2023-10-18-00027 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d Aix-Marseille, chancelier des universités, à la cheffe de la division du budget et de l'aide à la décision du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille (2 pages)	Page 66
R93-2023-10-18-00028 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d Aix-Marseille, chancelier des universités, à la déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (1 page)	Page 69
R93-2023-10-18-00019 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d Aix-Marseille, chancelier des universités, au chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques du rectorat de l'académie d'Aix-Marseiile (3 pages)	Page 71
R93-2023-10-18-00018 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d Aix-Marseille, chancelier des universités, au chef de la division des établissements d'enseignement privés du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille (2 pages)	Page 75
R93-2023-10-18-00022 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d Aix-Marseille, chancelier des universités, au chef de la division des structures et des moyens (2 pages)	Page 78
R93-2023-10-18-00031 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d Aix-Marseille, chancelier des universités, au directeur de l'école académique de la formation continue (2 pages)	Page 81
R93-2023-10-18-00020 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d Aix-Marseille, chancelier des universités, au responsable du service académique des établissements publics locaux d'enseignement (2 pages)	Page 84

R93-2023-10-18-00029 - Arrêté portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de l'académie d Aix-Marseille, chancelier des universités en matière d ordonnancement secondaire (6 pages)

Page 87

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-10-19-00008

Arrêté portant délégation de signature à M.
Anthony Valdez, Directeur de la Direction de
l'Organisation des Soins de l'ARS PACA

Marseille, le 19 octobre 2023

SJ-1023-9605-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Anthony Valdez, en qualité de Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins ;

Vu l'avis du Comité d'Agence et des conditions de travail (CACT) en date du 20 juin 2023 ;

Vu la décision du 11 juillet 2023 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé, abrogeant partiellement le schéma d'organisation de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 28 juin 2023, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis Robin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Monsieur Anthony Valdez, Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives au :

- Département de l'Offre Hospitalière
- Département Performance et financement des établissements de santé
- Département de la Biologie et de la Pharmacie

Cette délégation comprend l'ensemble des actes et décisions au titre des missions relatives à l'offre hospitalière de l'Agence, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- arrêtant le schéma régional d'organisation des soins ;
- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L.6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L.5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L.5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale ;

b) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur des crédits de fonctionnement.

c) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 40 000 € HT.



Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Anthony Valdez, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par Madame Jennifer Huguenin, Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins et Madame Geneviève Vedrines, Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Anthony Valdez, de Madame Jennifer Huguenin et de Madame Geneviève Vedrines, délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux agents ci-après comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
<p>Monsieur Laurent Peillard, Responsable du département « Biologie et Pharmacie »</p> <p>Madame Stéphanie Basso, Adjointe au responsable du département « Biologie et Pharmacie »</p>	<p>En matière de qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et de biologie dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> la gestion courante des dossiers de pharmacies d'usage intérieur et de laboratoires de biologie médicale les avis sur les sous-traitances et activités optionnelles hospitalières
<p>Madame Véronique Pellissier, Responsable du service « Stratégie médicale »</p> <p>Madame Stéphanie Gathion, Responsable du service « Autorisations, coopération et contractualisation »</p>	<p>Offre hospitalière</p> <p>Autorisations, coopération et contractualisation</p>
<p>Madame Muriel Dubo, Responsable du département « Performance et financement des établissements de santé »</p> <p>Monsieur Olivier Panza, Adjoint à la responsable du département « Performance et financement des établissements de santé »</p>	<p>Allocation budgétaire</p> <p>Département Performance et financement des établissements de santé</p>

Article 5 :

Monsieur Anthony Valdez, Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins, Madame Jennifer Huguenin, Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins et Madame Geneviève Vedrines, Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Signé

Denis Robin



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-09-28-00007

DECISION portant autorisation de la pharmacie
à usage intérieur de la Polyclinique SANTA
MARIA NICE 2023

Direction de l'Organisation des soins
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0923-9056-D

DECISION
portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique SANTA MARIA, 57 avenue de la Californie, 06200 NICE

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles, L.5126-1 et suivants, R.5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparations ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1953 du Préfet des Alpes-Maritimes autorisant la clinique Santa Maria (licence N°298), sise à Nice, 21, Boulevard Tzarewitch à exploiter une officine de pharmacie dans ses locaux, pour les besoins intérieurs de son établissement ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2000 du Préfet des Alpes-Maritimes portant licence de transfert N°888 d'une pharmacie à usage intérieur de la polyclinique Santa Maria à Nice ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2005 du Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation portant autorisation de transfert de la PUI de la polyclinique Santa Maria à Nice à l'Hôpital Lentral à Nice ;

Vu la Décision PUI. 2009.06.04 du 08/07/2009 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique Santa Maria, 57 avenue de la Californie 06200 Nice ;

Vu la Convention de sous-traitance relative à la stérilisation des dispositifs médicaux conclue le 16 janvier 2019 entre la clinique Santa Maria à Nice et la Fondation Lentral à Nice ;

Vu la demande du 1^{er} juin 2023 présentée par madame Virgine Coll, directrice générale de la Polyclinique SANTA MARIA, 57 avenue de la Californie à NICE (06200) tendant à obtenir l'autorisation de pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique SANTA MARIA, 57 avenue de la Californie à NICE (06200) ;



Vu l'avis favorable avec recommandations du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 28 août 2023 ;

Vu l'avis technique favorable émis le 11 septembre 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que les délais ont été suspendus du 17 juillet 2023 au 4 septembre 2023;

Considérant que les locaux de la pharmacie à usage intérieur, les aménagements, les équipements et le personnel tels que décrits dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement, et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'arrêté du 9 juillet 1953 du Préfet des Alpes-Maritimes autorisant la clinique Santa Maria (licence N°298), sise à Nice, 21, Boulevard Tzarewitch à exploiter une officine de pharmacie dans ses locaux, pour les besoins intérieurs de son établissement est abrogé.

Article 2 :

L'arrêté du 20 janvier 2000 du Préfet des Alpes-Maritimes portant licence de transfert N°888 d'une pharmacie à usage intérieur de la polyclinique Santa Maria à Nice est abrogé.

Article 3 :

L'arrêté du 16 mars 2005 du Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation portant autorisation de transfert de la PUI de la polyclinique Santa Maria à Nice à l'Hôpital Lenval à Nice est abrogé.

Article 4 :

La décision PUI. 2009.06.04 du 08/07/2009 du directeur de l'Agence régional de l'hospitalisation portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique Santa Maria, 57 avenue de la Californie 06200 Nice est abrogée.

Article 5 :

La demande présentée par la Polyclinique SANTA MARIA, 57 avenue de la Californie à NICE (06200) est accordée.

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique SANTA MARIA, est implantée à l'entresol du bâtiment, situé 57 avenue de la Californie, à NICE (06200).

Article 7 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées hebdomadaires, soit un équivalent temps plein.

Article 8 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer pour son propre compte les missions conformément à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique dans son paragraphe I :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et d'en assurer la qualité ;

- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° de l'article L5126-1 et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1° de l'article L5126-1, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

Article 9 :

La Fondation Lenval assure pour le compte de la Polyclinique SANTA MARIA en vertu de la Convention de sous-traitance relative à la stérilisation des dispositifs médicaux conclue le 16 janvier 2019 entre la Polyclinique SANTA MARIA à NICE et la Fondation Lenval à NICE, l'activité suivante prévue à l'article R.5126-9 du code de la santé publique, et notamment dans son paragraphe I :

- 10° La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 10 :

Conformément à l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 11 :

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le directeur général de l'agence régionale de santé après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique.

Article 12 :

Conformément à l'article R. 5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 13 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 14 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 28 septembre 2023

SIGNE

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-10-03-00012

TRANSFERT PHARMACIE DE L'OCTROI
VILLEFRANCHE SUR MER 2023

Direction de l'Organisation des soins
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-1023-9529-D

DECISION
**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N°06#001009 A LA SELEURL PHARMACIE DE
L'OCTROI A VILLEFRANCHE SUR MER (06230)**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté du 20 octobre 1942 du préfet des Alpes-Maritimes accordant la licence n°154 pour l'autorisation d'exploitation de l'officine de pharmacie située 1 avenue Maréchal Foch à VILLEFRANCHE SUR MER (06230) ;
- VU** la demande enregistrée le 14 mai 2023, présentée par la SELEURL PHARMACIE DE L'OCTROI, exploitée par Madame Carlyne POLGE, pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie sise 2 avenue du Maréchal Foch à VILLEFRANCHE SUR MER (06230) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé 6 avenue du Maréchal Foch à VILLEFRANCHE SUR MER (06230) ;
- VU** la saisine en date du 14 juin 2023 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine, de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;
- VU** l'avis favorable en date du 18 septembre 2023 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;



VU l'avis favorable en date du 22 septembre 2023 de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;

Considérant que l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine n'ayant pas rendu leur avis dans les délais impartis, celui-ci, est réputé être rendu ;

Considérant que la population municipale de VILLEFRANCHE SUR MER s'élève à 5002 habitants pour 3 officines, soit un ratio d'une officine pour 1667 habitants ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier, le quartier centre de la commune de VILLEFRANCHE SUR MER délimité conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, au nord par le boulevard Napoléon III, à l'est par la limite communale et le chemin de la Fouan, au sud par la limite communale, à l'ouest par l'avenue Albert 1er, et le boulevard Princesse Grâce de Monaco ;

Considérant que la SELEURL PHARMACIE DE L'OCTROI est une officine située dans le quartier centre de la commune de VILLEFRANCHE SUR MER et dont les officines les plus proches sont :

- la PHARMACIE DE TAHITI sise 4 avenue du Maréchal Joffre à 120 mètres, et sera située à 140 mètres après le transfert ;

- la PHARMACIE DE LA PAIX sise 6 place de la Paix à 350 mètres, et sera située à 350 mètres après le transfert ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert intra-quartier distant de 20 mètres et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et également accessible par un véhicule particulier facilité par des stationnements ;

Considérant qu'il ressort de l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées en date du 24 janvier 2023 joint à la demande, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article R162-9 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant l'avis émis le 21 août 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé PACA concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-8, R.5125-9 du code de la santé publique ; permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3 1°, L.5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté du 20 octobre 1942 du préfet des Alpes-Maritimes accordant la licence n°154 pour l'autorisation d'exploitation de l'officine de pharmacie située 1 avenue Maréchal Foch à VILLEFRANCHE SUR MER (06230) ; est abrogé.

Article 2 :

La demande formée par la SELEURL PHARMACIE DE L'OCTROI, exploitée par Madame Carlyne POLGE, pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie sise 2 avenue du Maréchal Foch à VILLEFRANCHE SUR MER (06230) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé 6 avenue du Maréchal Foch à VILLEFRANCHE SUR MER (06230) **est accordée.**

Article 3 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n°06#001009. Elle est octroyée à l'officine située 6 avenue du Maréchal Foch à VILLEFRANCHE SUR MER (06230).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 4 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

Article 5 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 6 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 3 octobre 2023

SIGNE

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2023-10-23-00003

Arrêté officialisant la liste des OS et
représentants siégeant au Comité Social
d'Administration de la DISP de Marseille

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 23 octobre 2023 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille

Le directeur interrégional des services pénitentiaires,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis le 8 décembre 2022 ;

Vu les démissions successives de la liste SPS et de l'extinction de la liste SPS en date du 22 octobre 2023 ;

Vu la nouvelle désignation SPS du délégué régional adjoint en date du 22 octobre 2023 ;

Arrête :

Article 1^{er}

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité social d'administration de la direction interrégionale et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)
CGT (1 siège)	COURTARO Paul	KHELFA Aïcha
SPS (1 siège)	HENRY Antoine	GAGNIER Sébastien

FO Justice (2 sièges)	ABIME Philippe ZAGARI Jessy	LECA Virginie BERTHOIX Stéphanie
UFAP UNSa (2 sièges)	BOUDON Bruno MARROU Benjamin	MANTION David ALLEN Jean-Charles

Article 2

Les dispositions de l'article 1^{er} annulent et remplacent toutes dispositions antérieures.

Article 3

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Marseille le 23 octobre 2023

Signé

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2023-10-27-00002

Arrêté portant subdélégation de signature à la
Cheffe de département des politiques
d'Insertion, de probation et de prévention de la
récidive et à son adjointe.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Décision du 27 octobre 2023 portant délégation de signature

Vu le Code pénitentiaire et notamment en son article R.113-65 du code pénitentiaire ;

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, Monsieur Thierry ALVES, décide :

ARTICLE 1 - délégation permanente de signature à Madame CHEVALIER Carole, Cheffe du département des politiques d'insertion de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR), aux fins de :

DECISIONS	ARTICLES
Agrément des visiteurs de prison	Art. D.341-20
Agrément des enseignants	Art. D.413-5
Autoriser les accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP	Art. D.222-2
Autorisation ou retrait d'autorisation de visiter ou de communiquer avec des personnes détenues non nominativement désignées incarcérées dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP de Marseille	Art. R.113-65.2° ; Art. R.341-10
Habilitation des praticiens hospitaliers à temps partiel et autres personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les structures de soins visées aux articles D.115-3 et D.115-6 du code pénitentiaire	Art.D.115-14 ; D.115-15 ; Art. D.115-17
Gestion administrative RH des CPIP placés et référents territoriaux TIG	

DISP Marseille
4 traverse de
Rabat BP 121
13277 Marseille Cedex 09

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CHEVALIER Carole, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions à Madame COULON Aurore, adjointe à la cheffe du DPIPPR.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du jour de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Signé

Thierry ALVES

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-10-30-00001

Arrêté portant nomination des membres du jury
de validation des acquis de l'expérience
du Diplôme d'État d'aide-soignant
Session de novembre 2023



ARRETE

**Portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience
du Diplôme d'Etat d'aide-soignant
Session de novembre 2023**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 et suivants ;
- **VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 451-88 à R. 451-94 ;
- **VU** le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;
- **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- **VU** le décret no 2022-1643 du 22 décembre 2022 relatif au jury de validation des acquis de l'expérience pour les diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du 20 décembre 2017 modifiant plusieurs arrêtés relatifs à l'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention de certains diplômes du secteur sanitaire ;
- **VU** l'arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- **VU** l'arrêté du 28 mars 2022 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- **VU** l'Arrêté du 25 avril 2022 relatif aux mesures transitoires pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture et aux gestes et soins pouvant être réalisés par l'élève auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'Arrêté du 28 octobre 2022 portant diverses dispositions concernant la validation des acquis de l'expérience pour les diplômes d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

- **VU** la décision N° R93-2023-09-14-00002 du 14 septembre 2023, portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- **Considérant** l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 17 février 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de validation des acquis - session de novembre 2023 du diplôme d'Etat d'aide-soignant est présidé par Monsieur Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant. Il est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- Mme GALLOIS; représentant le collège des enseignants permanents en IFAS
- Madame GUERIN, représentant le collège des directeurs d'IFAS
- Monsieur DECKERT représentant le collège des infirmiers en activité professionnelle;
- Madame PAGEAUT, représentant le collège des aides-soignants en exercice ;
- Madame MATZ, représentant le collège des employeurs d'aides-soignants du secteur sanitaire, social ou médico-social

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 30 octobre 2023

Le Préfet de la Région PACA
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par subdélégation,

La responsable adjointe du service des professions
Sociales et paramédicales,

Signé
Samira KHERIF



ANNEXES LISTE DES EXAMINATEURS

ABDELLI	FLORENCE	GIRAUD	EMMANUELLE
ARRIGHI	MARJORIE	JOHEIR	SAMIR
BAIL	FABIENNE	LETELLIER	JESSICA
BARDY	ANNIE	LOISEL	JEHANNE
BEGUE	CLARISSE	MANCINI	CORALIE
BELET	SOPHIE	MANGEOT	ERIC
BIHOREAU	FANNY	MANTEAU	XAVIER
BRAHAM	MOURAD	MATHIEU	CHRISTELLE
CALIZZANO	MARIE-HELENE	MATZ	CAROLE
CAMPANA	CHRISTELLE	MONNIE	MURIEL
CARABONI	FABIENNE	MOUROU	VIRGINIE
		NAVARRO	JEAN-PHILIPPE
CARBONARO	CHRISTIAN	NIEZ	LAURIANE
CAVIN	LUCILE	OLIVA	MAGALI
CESTIER	ANNIE	PAGEAUT	CELINE
CHAOUCHE	LINDA	PLISSONNEAU	FLORENCE
COZ	MARIE-ANGE	POUGET COLIN	MARIE-CHRISTINE
DARTRON	THIERRY	QUESADA	MARIE JOSE
DECKERT	MARC	RABOURDIN	GWENAËLE
		ROBERT	CHARLINE
DE PALMA	PASCALE	ROUX	PASCALE
DOS SANTOS	LAURA	SAIGNE	CHRISTOPHE
FENART	FABIENNE	SALASSA	SANDRINE
FOURNY	KARINE	SEGURA	ELISABETH
GALIA	CINDY	SHINTU	AMELIE
GALLOIS	ANNE	TULASNE	LIONEL PIERRE
GARZINO	FANNY	VIOTTI	CYNTHIA
GEOFFROY	MARCELLINE	YAHOU	DINA
GIRAUD	ELODIE	ZAMMIT	KARINE

Ministère de la justice

R93-2023-11-02-00007

Arrêté portant subdélégation de signature aux
agents de la Direction interrégionale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-Est

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
aux agents de la direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est

La directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur **Christophe MIRMAND**, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 22 mai 2023 nommant Madame Sonia PALLIN directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, à compter du 12 juin 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2021 portant nomination de Monsieur **Philippe BECQUEMBOIS**, conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud-Est à compter du 1^{er} août 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} novembre 2020 portant nomination de Monsieur **Franck BALDI**, en qualité de directeur des missions éducatives ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2021 portant nomination de Madame **Hélène ACQUIER**, en qualité de directrice adjointe des missions éducatives ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2023 portant nomination de Monsieur **Julien LEMAIRE**, attaché principal, directeur des ressources humaines à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud Est à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2016 portant nomination de Monsieur **Nicolas GORZKOWSKI**, secrétaire administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 août 2022 portant nomination de Madame **Hayet ABED**, secrétaire administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur **Luc DERIDIAUX**, secrétaire administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2019 portant nomination de Madame **Cherifa BELHOUCHE**, secrétaire administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 2023 portant nomination de Madame **Yamina HAMD**, en qualité de secrétaire administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2020 portant nomination de Madame **Saliha EL AYACHI**, en qualité d'adjointe administrative ;

Vu l'arrêté ministériel 1^{er} mars 2018 portant nomination de Madame **Elena SCALI**, en qualité d'adjointe administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 août 2022 portant nomination de Monsieur **Paul CUET**, en qualité d'adjoint administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023 portant délégation de signature à Madame **Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, portant délégation de signature à **Madame Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, responsable du budget opérationnel pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par **Monsieur Philippe BECQUEMBOIS**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des des affaires financières et immobilières.

ARTICLE 2:

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, portant délégation de signature à **Madame Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée :

- Pour la gestion du titre II du Budget Opérationnel de Programme 182 (BOP 182) à
 - o **M. Julien LEMAIRE**, attaché principal d'administration, directeur des ressources humaines ;
- Pour la gestion des titres III, V et VI du Budget Opérationnel de Programme 182 (BOP 182), à
 - o **Monsieur Philippe BECQUEMBOIS**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des des affaires financières et immobilières ;

ARTICLE 3:

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, portant délégation de signature à **Madame Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée :

- Pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du titre II du Budget Opérationnel de Programme 182 (BOP 182) par :
 - o **M. Julien LEMAIRE**, attaché principal, directeur des ressources humaines;

- Pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des titres III, V et VI du Budget Opérationnel de Programme 182 (BOP 182), par :
 - o Monsieur **Philippe BECQUEMBOIS**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
 - o **M. Nicolas GORZKOWSKI**, secrétaire administratif, responsable du service associatif habilité ;
 - o Mme **Hayet ABED**, secrétaire administratif, référente du pôle comptable ;
 - o **M. Luc DERIDIAUX**, référent du pôle comptable ;
 - o Madame **Yamina HAMDI**, référente du pôle comptable ;
 - o Mme Cherifa **BELHOUCHE**T, référente du pôle comptable ;

ARTICLE 4:

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, portant délégation de signature à **Madame Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée :

- o **M. Philippe BECQUEMBOIS**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
- o Mme **Hayet ABED**, secrétaire administratif, référente du pôle comptable ;
- o Mme **Cherifa BELHOUCHE**T, référente du pôle comptable ;
- o **M. Luc DERIDIAUX**, référent du pôle comptable ;
- o Madame **Yamina HAMDI**, référente du pôle comptable

ARTICLE 5:

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, portant délégation de signature à Madame Sonia PALLIN, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée :

- o **M. Philippe BECQUEMBOIS**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;

ARTICLE 6:

Dans le cadre du déploiement de CHORUS DT, il est donné délégation de signature dans la limite d'un plafond n'excédant pas 1 500€ par mission (ANNEXE 3) :

- Aux directeurs de service et RUE en tant que valideurs hiérarchiques et services gestionnaires de saisir, modifier et valider les ordres de mission et les états de frais de déplacements des agents placés sous leur autorité.
- Aux agents du service de formation pour saisir, modifier et valider les ordres de mission de formation continue ou initiale de tous les agents affectés à la PJJ Sud Est.
- Aux agents du secteur public en tant que gestionnaires contrôleurs pour modifier et valider les états de frais de déplacement de tous les agents affectés à la DIRPJJ Sud Est.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée aux directrices et directeurs territoriaux désignés dans l'annexe 4 ci-jointe aux fins de signature du bordereau mensuel des recettes et des dépenses de régie.

ARTICLE 8 :

Délégation de signature est donnée aux directrices et directeurs de service désignés dans l'annexe 5 ci-jointe aux fins d'ordonnancement des dépenses relatives à l'indemnité forfaitaire versée mensuellement aux familles d'accueil, à l'indemnité liée au placement auprès d'un tiers digne de confiance, à l'indemnité liée aux stages longs ainsi qu'aux dépenses d'interprétariat dans la limite d'un plafond n'excédant pas 1 500€ par acte.

ARTICLE 9 :

Délégation de signature est donnée aux agents identifiés dans l'annexe 6 afin de certifier le service fait dans l'outil Chorus Formulaire.

ARTICLE 10 :

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 2 novembre 2023

La directrice interrégionale PJJ Sud-Est,

Signé

Sonia PALLIN

ANNEXE 1

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des titres II, III, V et VI du Budget Opérationnel de Programme (BOP) :

Monsieur Philippe BECQUEMBOIS	Directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières	BOP titres III, V et VI
Monsieur Luc DERIDIAUX	Référent du pôle comptable	BOP titres III, V et VI
Madame Cherifa BELHOUCHE	Référente du pôle comptable	BOP titres III, V et VI
Madame HAMDY Yamina	Référente du pôle comptable	BOP titres III, V et VI
Monsieur Nicolas GORZKOWSKI	Chef du service secteur associatif habilité	BOP titres III, V et VI
Madame Hayet ABED	Référente du pôle comptable	BOP titres III, V et VI
Monsieur Julien LEMAIRE	Directeur des ressources humaines	BOP titre II

ANNEXE 2

**SPECIMENS DE SIGNATURES
RELATIFS A LA SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION
INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE SUD EST**

AGENTS	FONCTIONS	SIGNATURE
Madame Sonia PALLIN	Directrice Interrégionale	
Monsieur Philippe BECQUEMBOIS	Directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières	
Monsieur Luc DERIDIAUX	Référent du pôle comptable	
Madame Cherifa BELHOUCHE	Référente du pôle comptable	
Madame HAMDY Yamina	Référente du pôle comptable	
Monsieur Nicolas GORZKOWSKI	Responsable du secteur associatif habilité	
Madame Hayet ABED	Référente du pôle comptable	
Monsieur Julien LEMAIRE	Directeur des ressources humaines	

ANNEXE 3

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature en tant que VH1 /service gestionnaire/gestionnaire contrôleur sur CHORUS DT :

DIR SUD EST		
Monsieur Philippe BECQUEMBOIS	Directeur de l'évaluation et de la programmation des affaires financières et immobilières	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Julien LEMAIRE	Directeur des ressources humaines	VH1 / Service gestionnaire
Madame Jade ALPE	Gestionnaire RH/Formation	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Franck BALDI	Directeur des missions éducatives	VH1 / Service gestionnaire
Madame Hélène ACQUIER	Directrice des missions éducatives adjointe	VH1 / Service gestionnaire
Madame Hayet ABED	Référente inter régionale Chorus DT	VH1 / Service gestionnaire Gestionnaire contrôleur
Madame Yamina HAMDJ	Référente inter régionale suppléante Chorus DT	VH1 / Service gestionnaire Gestionnaire contrôleur
Monsieur Nicolas GORZKOWSKI	Responsable du secteur associatif habilité	VH1 / Service gestionnaire
Madame Saliha EL AYACHI	Adjointe administrative	Gestionnaire contrôleur
Monsieur Paul CUET	Adjoint administrative	Gestionnaire contrôleur
Madame SCALI Elena	Adjointe administrative	Gestionnaire contrôleur
DT 13		
Monsieur Pierre PIBAROT	Directeur territorial – Bouches-du-Rhône	VH1 / Service gestionnaire
Madame Béatrice TRIBOTTÉ	Directrice territoriale adjointe – Bouches-du-Rhône	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Romain RUEL	Responsable de l'appui au pilotage territorial – Bouches-du-Rhône	VH1 / Service gestionnaire
Madame MONTELS (ISNARD) Vérane	Directrice de service – STEI Marseille	VH1 / Service gestionnaire
Madame Carole OLIVIER	Directrice de service – STEMO Marseille NORD	VH1 / Service gestionnaire
Madame IECHE Clara	Directrice de service – UECEF MARSEILLE LES CEDRES	VH1 / Service gestionnaire
Madame CAUCHY (SANNA) Corinne	Directrice de service – EPEI Aix-en-Provence	VH1 / Service gestionnaire
Madame Meriem ABDELLI	Directrice de service – SEEPM Marseille	VH1 / Service gestionnaire

Madame Patricia IRACE	Directrice de service – STEMO Aix-en-Provence	VH1 / Service gestionnaire
Madame Céline TOUREL	Directrice de service – STEMO Martigues ouest Etang de Berre	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Christophe GOBERT	Directrice de service – STEMO Marseille Est	VH1 / Service gestionnaire
Olivier FERRON	Directeur de service – EPE Martigues Littoral	VH1 / Service gestionnaire
Madame Mélanie PINEIRO	Directrice de service - STEMO Marseille centre	VH1 / Service gestionnaire
DT 84-04-05		
Monsieur Benoît BELVALETTE	Directeur territorial – Alpes Vaucluse	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Magid NASRI	Directeur territorial adjoint – Alpes Vaucluse	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Marc BERGEAL	Responsable de l'appui au pilotage territorial – Alpes Vaucluse	VH1 / Service gestionnaire
Madame LEONARD Corine	Directrice de service – STEMO Avignon	VH1 / Service gestionnaire
Madame PORTE-BALLOT Caroline	Directrice de service – CEF Montfavet	VH1 / Service gestionnaire
Madame Clémentine BRUNET	Directrice de service – STEMO DIGNE LES BAINS	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Benoît WILLAUMEZ	Directeur de service par intérim – EPEI Avignon	VH1 / Service gestionnaire
DT 06		
Madame Natacha HIMELFARB	Directrice territoriale – Alpes Maritimes	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Jean-Michel DEJENNE	Directeur territorial adjoint – Alpes Maritimes	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Thomas PROFFIT	Responsable de l'appui au pilotage territorial – Alpes Maritimes	VH1 / Service gestionnaire
Madame Laura FANTINO	Directrice de service – EPEI Nice	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Youkane AHMED	Directeur de service – STEMO Nice	VH1 / Service gestionnaire
Madame Marie-Christine BENISSAN	Directrice de service – STEMO Grasse	VH1 / Service gestionnaire
DT 20		
Madame Laura ABRANI	Directrice territoriale - Corse	VH1 / Service gestionnaire
Madame Nathalie OLIVERI	Directrice territoriale adjointe - Corse	VH1 / Service gestionnaire
Madame Nathalie MASSOTEAU	Responsable de l'appui au pilotage territorial - Corse	VH1 / Service gestionnaire
DT 83		

Madame Laurence LANATA	Directrice territoriale – Var	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Maxime MIRALLES	Directeur territorial adjoint – Var	VH1 / Service gestionnaire
Madame Calogera CARLISI	Directrice de service – EPEI Toulon	VH1 / Service gestionnaire
Madame Evodie DELHAYE	Directrice de service – STEMO Toulon	VH1 / Service gestionnaire
Madame Adidi ARNOULD (HAMADOU)	Directrice de service – STEMO Draguignan	VH1 / Service gestionnaire
Madame Élodie DUHAUSSE	Directrice de service – CEF Brignoles	VH1 / Service gestionnaire

DT13 RESPONSABLES D'UNITES EDUCATIVES		
Claire AMIAND-GLORY	UEMO CHUTES LAVIE	VH1 / Service gestionnaire
Saliha BOUHAMOU (MILONET)	UEMO MICHAUD	VH1 / Service gestionnaire
Magali KOUDIL	UEMO LE CANET	VH1 / Service gestionnaire
Concetta SAVARISE	UEMO LE TIMONIER	VH1 / Service gestionnaire
Emmanuelle BELLOCQ LASSUS	UEMO LE GARLABAN	VH1 / Service gestionnaire
Claire VIGNAU	UEMO CELONY	VH1 / Service gestionnaire
Helen BAYONA	UEMO CELONY - QM	VH1 / Service gestionnaire
Madame Sandra BASILIO	UEMO AIX SAINTE VICTOIRE (PEAT)	VH1 / Service gestionnaire
Vincent MASSARI	UEMO MARTIGUES	VH1 / Service gestionnaire
Djamel CHENOUI	UEMO ARLES (PEAT)	VH1 / Service gestionnaire
Eric BABEF	UEAT MARSEILLE	VH1 / Service gestionnaire
Concetta GARGIULO	UEMO JOLIETTE	VH1 / Service gestionnaire
Jean-Christophe DUBUS	UEAJ SYLVESTRE	VH1 / Service gestionnaire
Stéphanie DUCRUET	UEAJ ECOLE D'APPLICATION	VH1 / Service gestionnaire
Patrick LE FLECHER	UEAJ PASSERELLE	VH1 / Service gestionnaire
Yasmine CHIBATTE	UEHC CHUTES LAVIE	VH1 / Service gestionnaire
Nordine ABED	UEHC MARTIGUES	VH1 / Service gestionnaire
Sylvie AUDRY	UECEF MARSEILLE LES CEDRES	VH1 / Service gestionnaire
Florine PRUVOT (CANICIO)	UECEF MARSEILLE LES CEDRES	VH1 / Service gestionnaire

Florence GUITET	UEHD Salon de Provence	VH1 / Service gestionnaire
Issoufa SOIHILI	UEHC Aix en Provence	VH1 / Service gestionnaire
Karine MEIRA (MARTINS SANTOS)	UEAJ AIX EN PROVENCE	VH1 / Service gestionnaire
Louisa MOUSSOUS	SEEPM MARSEILLE LA VALENTINE	VH1 / Service gestionnaire
Eyatete BOUWE	SEEPM MARSEILLE LA VALENTINE	VH1 / Service gestionnaire
Sadjia BENAYAD	SEEPM MARSEILLE LA VALENTINE	VH1 / Service gestionnaire
DT 20 RESPONSABLES D'UNITES EDUCATIVES		
Audrey PROST (FRANCHI)	UEMO BASTIA	VH1 / Service gestionnaire
Aurélie GUENNEC (TUY)	UEMO AJACCIO	VH1 / Service gestionnaire
DT 06 RESPONSABLES D'UNITES EDUCATIVES		
Myriam VUOLO	UEMO NICE NORD	VH1 / Service gestionnaire
Anne LENOBLE	UEMO NICE OUEST (dont PEAT)	VH1 / Service gestionnaire
Marion FOURNIER	UEMO GRASSE	VH1 / Service gestionnaire
Marie-France LECCIA (SOLER)	UEMO GRASSE - QM	VH1 / Service gestionnaire
Renzo LOVISA	UEMO CANNES	VH1 / Service gestionnaire
Katia GAUTHIER-MOUTON	UEMO ANTIBES	VH1 / Service gestionnaire
Morgane LE GODEC	UEHC NICE	VH1 / Service gestionnaire
Djamila BESSADI	UEHD ANTIBES	VH1 / Service gestionnaire
Youssef MOUHOUBI	UEAJ ANTIBES	VH1 / Service gestionnaire
DT 83 RESPONSABLES D'UNITES EDUCATIVES		
Nolwenn CAER	UEMO TOULON CENTRE (dont PEAT)	VH1 / Service gestionnaire
Jean Eliot CHRETIEN	UEMO TOULON OUEST	VH1 / Service gestionnaire
Alban LECOUVREUR	UEMO DRAGUIGNAN (dont PEAT)	VH1 / Service gestionnaire
Marie CHEVASSIER	UEMO FREJUS	VH1 / Service gestionnaire
Sandrine MONTEGNIES	UEHDR TOULON	VH1 / Service gestionnaire

Laina TUKAOKO	UEAJ TOULON	VH1 / Service gestionnaire
Olivier BEZARD	UEHC TOULON	VH1 / Service gestionnaire
Hayette AZAMOUM	CEF BRIGNOLES	VH1 / Service gestionnaire
DT 84-04-05 RESPONSABLES D'UNITES EDUCATIVES		
Helam BEN MOHAMED	UEMO AVIGNON	VH1 / Service gestionnaire
Karine MONTEIL	UEMO CAVAILLON	VH1 / Service gestionnaire
A-Donatienne WARSAGER (CHAHIRINE)	UEMO CARPENTRAS	VH1 / Service gestionnaire
Marie Claude MEYSSONNIER	UEMO ORANGE	VH1 / Service gestionnaire
Christophe PEINADO	UEMO DIGNE	VH1 / Service gestionnaire
Benoit WILLAUMEZ	UEMO GAP	VH1 / Service gestionnaire
Moktar ELKHOUDJ	CEF MONTFAVET	VH1 / Service gestionnaire
Magali TOUZE	CEF MONTFAVET	VH1 / Service gestionnaire
Claire BARRY	UEHC AVIGNON	VH1 / Service gestionnaire
Jean-Francois BOUTHORS	UEAJ AVIGNON	VH1 / Service gestionnaire

ANNEXE 4

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour signer les bordereaux mensuels liés aux régies.

DIR SUD EST		
Monsieur Pierre PIBAROT	Directeur territorial – Bouches-du- Rhône	VH1 / VH1 / Service gestionnaire
Madame Laurence LANATA	Directrice territoriale – Var	VH1 / VH1 / Service gestionnaire
Madame Laura ABRANI	Directrice territoriale - Corse	VH1 / VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Benoît BELVALETTE	Directeur territorial – Alpes Vaucluse	VH1 / VH1 / Service gestionnaire
Madame Natacha HIMELFARB	Directrice territoriale – Alpes-Maritimes	VH1 / VH1 / Service gestionnaire

ANNEXE 5

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour ordonner les dépenses

- D'indemnités liées au placement en famille d'accueil,
- D'indemnités liées au placement auprès d'un tiers digne de confiance
- D'indemnités liées aux stages longs
- Liées à l'interprétariat

DT 13	
Monsieur Pierre PIBAROT	Directeur territorial – Bouches-du-Rhône
Madame Béatrice TRIBOTTE	Directrice territoriale adjointe – Bouches-du-Rhône
Monsieur Romain RUEL	Responsable de l'appui au pilotage territorial – Bouches-du - Rhône
Madame MONTELS (ISNARD) Vérane	Directrice de service – STEI Marseille
Madame Carole OLIVIER	Directrice de service – STEMO Marseille NORD
Madame IECHE Clara	Directrice de service – CEF Les cèdres
Madame SANNA Corinne	Directrice de service – EPEI Aix-en-Provence
Madame Meriem ABDELLI	Directrice de service – SEEPM Marseille
Madame Patricia IRACE	Directrice de service – STEMO Aix-en-Provence
Madame Céline TOUREL	Directrice de service – STEMO Martigues ouest Etang de Berre
Monsieur Christophe GOBERT	Directeur de service – STEMO Marseille Est
Olivier FERRON	Directeur de service – EPE Martigues Littoral
Madame Mélanie PINEIRO	Directrice de service - STEMO Marseille centre
DT 84-04-05	
Monsieur Benoît BELVALETTE	Directeur territorial – Alpes Vaucluse
Monsieur Magid NASRI	Directeur territorial adjoint – Alpes Vaucluse
Monsieur Marc BERGEAL	Responsable de l'appui au pilotage territorial – Alpes Vaucluse
Madame LEONARD Corine	Directeur de service – STEMO Avignon
Madame Caroline PORTE-BALLOT	Directrice de service – CEF Montfavet

Madame Clémentine BRUNET	Directrice de service – STEMO DIGNE-LES-BAINS
Monsieur Benoît WILLAUMEZ	Directeur de service par intérim – EPEI Avignon
DT 06	
Madame Natacha HIMELFARB	Directrice territoriale – Alpes-Maritimes
Monsieur Jean-Michel DEJENNE	Directeur territorial adjoint – Alpes-Maritimes
Monsieur Thomas PROFFIT	Responsable de l'appui au pilotage territorial – Alpes-Maritimes
Madame Laura FANTINO	Directrice de service – EPEI Nice
Monsieur Youkane AHMED	Directeur de service – STEMO Nice
Madame Marie-Christine BENISSAN	Directrice de service – STEMO Grasse
DT 20	
Madame Laura ABRANI	Directrice territoriale - Corse
Madame Nathalie OLIVERI	Directrice territoriale adjointe - Corse
Madame Nathalie MASSOTEAU	Responsable de l'appui au pilotage territorial - Corse
DT 83	
Madame Laurence LANATA	Directrice territoriale – Var
Monsieur Maxime MIRALLES	Directeur territorial adjoint – Var
Madame Calogera CARLISI	Directrice de service – EPEI Toulon
Madame Evodie DELHAYE	Directrice de service – STEMO Toulon
Madame Adidi ARNOULD	Directrice de service – STEMO Draguignan
Madame Élodie DUHAUSSE	Directrice de service – CEF Brignoles

ANNEXE 6

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour certifier le service fait.

NOM	PRENOM	CENTRE DE COUT
SCALI	ELENA	DIRPJJ SUD EST
EL AYACHI	SALIHA	DIRPJJ SUD EST
CUET	PAUL	DIRPJJ SUD EST
DERIDIAUX	LUC	DIRPJJ SUD EST
HAMDI	YAMINA	DIRPJJ SUD EST
ABED	HAYET	DIRPJJ SUD EST
MASSON	PATRICIA	DIRPJJ SUD EST
BELHOUCHE	CHERIFA	DIRPJJ SUD EST
MARIE-ANTOINE-NOËL	IROU	DIRPJJ SUD EST
ALPE	JADE	DIRPJJ SUD EST
MELLUL	JACQUES	DTPJJ BOUCHES DU RHÔNE
RAMILAMINTSOA	MICHEL	DTPJJ BOUCHES DU RHÔNE
PETIT-COLIN	AURELIA	UEHC AIX EN PROVENCE RELAIS DU SOLEIL
CHANDEZE (POUX)	VALERIE	UEHD SALON DE PROVENCE
FIET (MONTERSINO)	LISA	UEAJ AIX EN PROVENCE
DJOUDE	ZOULIKHA	UEHC MARTIGUES
KRALIAN	BEATRICE	UEHC MARSEILLE CHUTES LAVIE
KINDMANN	EMMANUELLE	UECEF MARSEILLE LES CEDRES
PARSEGHIAN	EMMY	UESEPM MARSEILLE
KHADIRI	ILHAM	UESEPM MARSEILLE
CURTAT	MORGANE	STEI MARSEILLE
PATRIX	ARIELLE	STEI MARSEILLE
TORRANO	PAUL	UEAT MARSEILLE
ROGOWSKI	CHARLOTTE	UEMO MARSEILLE JOLIETTE
REMADNIA (KADDOUR REBIHA)	SONIA	UEMO MARSEILLE LE TIMONIER
BELLUSCI (MASOUDI)	SOPHIE	UEMO MARSEILLE LE GARLABAN
BARTHET	ANDJOUZATI	UEMO MARSEILLE CHUTES LAVIE
BONAMY (TREOL)	ELISE	UEMO MARSEILLE MICHAUD
BEULATON (CAR)	FREDERIQUE	UEMO MARSEILLE LE CANET
PHILIPPE (PERROT)	FABIENNE	UEMO AIX CELONY
GOUVEIA DE SOUSA	MELANIE	UEMO AIX SAINTE VICTOIRE
FOURNIER	LUCIE	UEMO ARLES
PASQUION	KARINE	UEMO MARTIGUES
LEGAY	AURELIE	CEF BRIGNOLES
CAPARROS (LAMOUR)	CECILE	DTPJJ VAR
MICHAUD	MARY	DTPJJ VAR
HACHIM	ATIKA	UEHDR TOULON
BOSC	ALICE	UEAJ TOULON
RAVEL	STEPHANIE	UEHC TOULON
POULARD	SYLVIE	UEMO TOULON CENTRE
AMEUR	DALILA	UEMO TOULON OUEST
ORLANDO (ROCHARD)	GRAZIELLA	UEMO DRAGUIGNAN
AH LUNG (KIELEAU)	MONIQUE	UEMO FRÉJUS

PROT	AGNES	UECEF MONTFAVET
MOUHSINE (ADDABBANI)	LEILA	DTPJJ ALPES-VAUCLUSE
HELD	BLANDINE	DTPJJ ALPES-VAUCLUSE
KEIFFER	MARTINE	UEAJ AVIGNON
WOLKOFF	SYLVIE	UEHC AVIGNON
WIECLAW	EMILIE	UEMO AVIGNON
HALLAL	SABRINA	UEMO AVIGNON
BERTINCHON (DAVAL)	NATHALIE	UEMO CAVAILLON
FILAHY (KEDDAR)	BOUCHRA	UEMO CAVAILLON
CARTEAUD (SCOZZARO)	HELENE	UEMO CARPENTRAS
BERTRAND	SARAH	UEMO CARPENTRAS
LE HENRY (ROBERT)	GAELE	UEMO ORANGE
BOUDEMIA	SADIA	UEMO ORANGE
PRIOUX (MONARDO)	MAEVA	UEMO DIGNE LES BAINS
DOBRIC	HELENE	UEMO GAP
FEDJKHI (TALEB)	ABLA	DTPJJ ALPES MARITIMES
MACRIPO (JOUVENTE)	LISON	DTPJJ ALPES MARITIMES
PASSERON	ALEXANDRA	DTPJJ ALPES MARITIMES
TARTAR (JACOB)	VALERIE	UEAJ ANTIBES
D'ANCONA	JOCELYNE	UEHC NICE
BEN YOUSSEF (ZGAREN)	Hassna	UEHD Antibes
ROCHAMBEAU	MELANIE	UEMO NICE NORD
BENTAFAT	AHMED	UEMO NICE CENTRE
		UEMO NICE OUEST
SEVERA (BESSE)	MARIKA	UEMO ANTIBES
MEGROUS	FATMA	UEMO CANNES
ROSA (BEVILACQUA)	ANNE	UEMO GRASSE
NOLLEVALLE (TURCI)	SYLVIE	UEMO GRASSE
BORG	GWENAELLE	DTPJJ CORSE
MASSOTEAU	NATHALIE	DTPJJ CORSE
PORCHE	ANDREA	UEMO AJACCIO
GAFFORY	VANINA	UEMO BASTIA

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2023-11-02-00006

RAA 2023-11-02 Arrêté modificatif 6 CAF 83



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modificatif n° 11CAF2022-6 du 02 novembre 2023

portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités et des familles,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n°11CAF2022 du 28 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var ;
- Vu les arrêtés modificatifs n°11CAF2022-1 du 12 juillet 2022, n°11CAF2022-2 du 12 août 2022, n°11CAF2022-3 du 10 octobre 2022, n° 11CAF2022-4 du 11 mai 2023 et n° 11CAF2022-5 du 31 août 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var ;
- Vu la désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière CGT-FO;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var est modifiée comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière CGT-FO

M. SPAZIANO Philippe suppléant, en remplacement de M. CARASENA Eric

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 02 novembre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
La ministre des solidarités et des familles,
Pour les ministres et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de
Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« Signé »
David MUNOZ

ANNEXE

Caisse d'allocations familiales du Var

Organisations désignatrices		Nom	Prénom		
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	RICHARD UNIA	Stéphane Michel	
		Suppléant(s)	BARCELO GOMEZ	Virginie Nancy	
		Titulaire(s)	NOYER SCOTTI	Sandrine Bruno	
		Suppléant(s)	PORTAS ROSSO	David Jean-François	
	CGT - FO	Titulaire(s)	DEGEILH TORRES	Sophie Claude	
		Suppléant(s)	SPAZIANO SIRIGNANO	Philippe Elisabeth	
		Titulaire	GUIZIEN-HUDELOT	Fabienne	
	CFE - CGC	Suppléant	JURY	Thierry	
		Titulaire	GIRAUD	Astrid	
	CFTC	Suppléant	NEGRI	Claude	
		Titulaire(s)	CATUREGLI LEBRUN	Roland Françoise	
	En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Suppléant(s)	DARTIGUENAVE RECEVEUR	Bruno Xavier
			Titulaire(s)	TUCCILLO SAUVESTRE	Daniel Corinne
			Suppléant(s)	Vacant SOUCHON	
Titulaire			BERTHELOT	Martine	
U2P		Suppléant	BEROULE	Corinne	
		Titulaire	PEREIRA RODRIGUES	Muriel	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :		U2P	Suppléant	CUNIAL	Maxime
			Titulaire	DOREAU	Thierry
	CPME	Suppléant	MALLARONI	Patrick	
		Titulaire	BURET	Aurelia	
FNAE	Suppléant	GADACHA CHARRAD	Jamil		
	En tant que Représentants des associations familiales :	Titulaire(s)	CHARLES FAIVRE LEGENVRE PIERRE	Marie-Hélène Thérèse Bénédicte Hugues	
Suppléant(s)			AUBERT BAYON DE COLOMB DE LA TOUR JULLIEN MATHIEU	Alexandre Constance Barbara Amélie	
			Personnes qualifiées	BOYARD FAURE LANDI PECHAIRAL	Aurore Isabelle Christophe Noëlle
				Dernière mise à jour : 02/11/2023	
		Dernière(s) modification(s) 02/11/2023			

Rectorat Aix-Marseille

R93-2023-10-18-00030

Arrêté du recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des
universités portant création de services
interdépartementaux et délégations de signature



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 531-1 à L. 531-5, D. 222-20, R. 222-24, R. 222-19-3, R. 222-36-3, D. 332-16 à D. 333-29, D. 337-1 à D. 337-160, R. 531-1 à D. 531-44 et R. 914-1 à R. 914-142 ;
- VU** le décret n° 87-852 du 19 octobre 1987 modifié portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle délivrés par le ministre de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 2 et 4 ;
- VU** le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 février 2023 portant nomination de **M. Aymeric MEISS** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- VU** le décret du 4 août 2022 nommant **M. Mickaël CABBEKE** directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 mai 2023 nommant **M. Jean-Yves BESSOL** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 22 mai 2023 ;
- VU** le décret du 23 décembre 2021 nommant **Mme Claudie FRANÇOIS-GALLIN**, directrice académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** les arrêtés préfectoraux portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- des bourses académiques du second degré public et privé
- du diplôme national du brevet (DNB)
- du certificat de formation générale (CFG)
- de l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré public

est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse**.

ARTICLE 2 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie du diplôme d'études en langue française primaire et du diplôme d'études en langue française secondaire est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône**.

ARTICLE 3 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- des frais de déplacements des personnels itinérants du premier degré public
- des frais de déplacements des personnels de santé et sociaux
- des frais de déplacements des personnels en charge de l'orientation (psychologues de l'éducation nationale, directeurs de CIO et IEN IO)
- des frais de déplacements des personnels invités à une réunion à l'initiative des directions des services départementaux de l'éducation nationale
- des congés bonifiés
- des frais de changement de résidence
- des services partagés des personnels de l'académie

est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence**.

ARTICLE 4 – Un service interdépartemental chargé pour les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes de la gestion financière des crédits pour lesquels les inspecteurs d'académie bénéficient d'une délégation des préfets en matière d'ordonnancement secondaire est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence**.

ARTICLE 5 – Un service interdépartemental chargé pour les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes de la gestion de la paye des personnels du premier degré (professeurs des écoles, psychologues de l'éducation nationale, titulaires et stagiaires) est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence**.

ARTICLE 6 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie du pilotage du Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**.

ARTICLE 7 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie des sorties scolaires est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**.

ARTICLE 8 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour les départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de Vaucluse de la gestion de la paye des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) T2 est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**.

ARTICLE 9 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes des moyens du second degré (collèges) est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**.

ARTICLE 10 – Délégation est donnée à **Mme Claudie FRANÇOIS-GALLIN**, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse et responsable du service interdépartemental visé à l'article premier, à l'effet de signer pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie d'Aix-Marseille les actes :

- relatifs à l'ensemble des opérations de gestion, d'attribution, de retrait et de congé des bourses nationales du second degré ;
- relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;
- relatifs à l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré public.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Claudie FRANÇOIS-GALLIN**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Alain MASSENET**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse.

ARTICLE 11 – Délégation est donnée à **M. Jean-Yves BESSOL**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et responsable du service interdépartemental visé à l'article deux, à l'effet de signer pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie d'Aix-Marseille les actes suivants :

- relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme d'études en langue française secondaire ;
- certificat de formation générale, en sa qualité de président du jury académique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Yves BESSOL**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Tristan LOUBIERES**, **Mme Sophie SARRAUTE**, **Mme Véronique BLUA**, directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ou par **Mme Anne ACLOQUE**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ou **M. Jean-Luc PARISOTTO**, secrétaire général adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 12 – Délégation est donnée à **M. Mickaël CABBEKE**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence et responsable des services interdépartementaux visés aux articles trois, quatre et cinq, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des compétences qui lui sont confiées pour l'ensemble de l'académie ou les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes, ainsi que pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie d'Aix-Marseille le diplôme national du brevet, en sa qualité de président du jury académique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mickaël CABBEKE**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Olivier ADROGUER**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

ARTICLE 13 – Délégation est donnée à **M. Aymeric MEISS**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes et responsable des services interdépartementaux visés aux articles six, sept, huit et neuf à l'effet de signer les actes relatifs au pilotage du Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) ainsi que les actes relatifs aux sorties scolaires pour l'ensemble de l'académie d'Aix-Marseille ; les actes relatifs à la gestion de la paye des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) pour les directions des services

départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de Vaucluse ; les actes relatifs à la gestion des moyens du second degré (collège) pour les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Aymeric MEISS**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Gabriel DUBOC**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

ARTICLE 14 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 octobre 2023

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2023-10-18-00032

Arrêté portant création de divers services mutualisés

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 2 et 4 ;
- VU** le Code de l'éducation notamment en ses articles L. 421-11 à L. 421-16 D. 222-20, R. 222-25, R. 222-36-2 et R. 421-54 À R. 421-56 ;
- VU** le Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** les arrêtés de délégation des préfets de départements au profit de **M. Bernard BEIGNIER** pour le contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 1^{er} février 2023 portant nomination de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2027 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 mars 2023 portant nomination et classement de **M. Franck CHAMEROY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** les arrêtés rectoraux portant délégations de signature à **M. Franck CHAMEROY** et à **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme,

responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

VU l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Sont créés auprès de la **Division de l'accompagnement des personnels (DAP)** du Rectorat :

a. Un service mutualisé chargé de la gestion des dossiers de pension des agents affectés dans l'académie d'Aix-Marseille (hors enseignement supérieur) :

Ce service est chargé pour l'ensemble de l'académie d'assurer la gestion des dossiers de pension et d'affiliation rétroactive des agents ci-après énumérés :

- personnels du premier degré public ;
- personnels enseignants et d'éducation du second degré, psychologues de l'éducation nationale ;
- personnels de direction et d'inspection ;
- personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé ;
- personnels jeunesse et sports.

b. Un service mutualisé chargé pour l'ensemble de l'académie de la gestion des affaires médicales des agents ci-après rémunérés :

- personnels enseignants, d'éducation, psychologues de l'éducation nationale titulaires, stagiaires et non titulaires du 2nd degré public et privé ;
- personnels enseignants du 1^{er} degré privé ;
- personnels administratifs et techniques, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires, affectés dans les établissements du 2nd degré et les services académiques ;
- personnels de direction et d'inspection ;
- personnels administratifs titulaires affectés dans l'enseignement supérieur ;
- personnels jeunesse et sports.

Ce service est chargé d'assurer pour ces personnels :

- b-1) l'octroi ou le refus des congés de longue maladie, congés de grave maladie, congés de longue durée, instruction et suivi des congés d'office et reprise à l'issue desdits congés ;
- b-2) l'octroi ou le refus d'une disponibilité pour raisons de santé et reprise à l'issue ;
- b-3) les contrôles médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié ;
- b-4) l'octroi, le refus ou le non-renouvellement d'un temps partiel thérapeutique.

c. Un service mutualisé chargé pour l'ensemble de l'académie, de la gestion des dossiers de rentes des agents ci-après rémunérés :

- anciens élèves de l'enseignement technique ;
- personnels enseignants non titulaires du 2nd degré public ayant eu un contrat à temps complet et d'une durée supérieure ou égale à douze mois ;
- personnels administratifs non titulaires ayant eu un contrat à temps complet et d'une durée supérieure ou égale à douze mois ;
- personnels jeunesse et sports.

Ce service est chargé d'assurer pour ces personnels l'instruction, le calcul, la revalorisation, la liquidation et la mise en paiement des rentes consécutives à un accident du travail ou maladie professionnelle.

ARTICLE 2 : Un service mutualisé chargé du contrôle des actes de fonctionnement et des actes budgétaires et financiers des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie d'Aix-Marseille est créé auprès du **Service académique des établissements publics locaux d'enseignement (SAEPLÉ)** du Rectorat.

Ce service est chargé pour l'ensemble de l'académie du contrôle des actes ci-après énumérés :

- **Délibérations du conseil d'administration relatives :**
 - à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
 - au recrutement des personnels ;
 - au financement des voyages scolaires ;
 - au budget et décisions budgétaires modificatives ;
 - au compte financier.

ARTICLE 3 : Est créé auprès de la **Division des personnels et des établissements de l'enseignement privé (DEEP)** un service mutualisé chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- des moyens du premier degré privé
- des maîtres contractuels ou agréés et délégués des établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat simple ou d'association avec l'Etat
- de l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré privé
- du calcul, du mandatement et de la liquidation du forfait d'externat

Ce service est chargé pour l'ensemble des enseignants du 1^{er} degré de l'enseignement privé de l'ensemble des actes de gestion à caractère administratif et financier, à l'exception du licenciement des maîtres contractuels et des maîtres délégués et des actes relevant du champ de délégation confié à la DAP par l'article premier du présent arrêté.

ARTICLE 4: La responsabilité de ces services mutualisés est confiée au secrétaire général de l'académie.

ARTICLE 5 : Les dispositions des arrêtés portant délégations de signature au profit des inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de l'académie en vigueur à la date de publication du présent arrêté sont abrogées en ce qu'elles leurs sont contraires.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 octobre 2023

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2023-10-18-00023

Arrêté portant délégation de signature du
recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des
universités, à la cheffe de la division de
l'accompagnement des personnels du rectorat
de l'académie d'Aix-Marseille



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif notamment à la désignation des médecins agréés et à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 1^{er} février 2023 portant nomination de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2027 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 mars 2023 portant nomination et classement de **M. Franck CHAMEROY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** les arrêtés rectoraux portant délégations de signature à **M. Franck CHAMEROY** et à **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

VU l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté rectoral portant création d'un service mutualisé chargé de la gestion des dossiers de pension des agents affectés dans l'académie d'Aix-Marseille et d'un service mutualisé chargé de la gestion des affaires médicales des personnels enseignants du second degré public, privé, et 1^{er} degré privé, et des personnels non-enseignants des établissements et services de l'académie d'Aix-Marseille.

ARRETE

ARTICLE 1er.- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, de **M. Franck CHAMEROY** et de **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général, délégation est donnée à **Mme Corinne BOURDAGEAU**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'accompagnement des personnels (DAP) du rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes à caractère administratif et financier concernant les domaines ci-après énumérés :

- la gestion administrative et financière des dossiers d'accidents de travail, de service, de trajet, de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle, des personnels enseignants du second degré de l'enseignement privé, des personnels enseignants du 2nd degré de l'enseignement public titulaires, stagiaires et non titulaires ayant un contrat à temps complet et d'une durée supérieure ou égale à douze mois, des personnels enseignants du 1^{er} degré de l'enseignement privé, des personnels d'inspection, des personnels de direction, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé titulaires, stagiaires ou non titulaires ayant un contrat à temps complet et d'une durée supérieure ou égale à douze mois, affectés dans les établissements du second degré ou en services académiques ;
- la gestion administrative et financière des dossiers d'accident du travail, de service, de trajet, de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle des personnels administratifs titulaires affectés dans l'enseignement supérieur et des personnels jeunesse et sports ;
- la gestion administrative et financière pour l'ensemble de l'académie des rentes des anciens élèves de l'enseignement technique, des personnels enseignants du 2nd degré non titulaires, des personnels administratifs non titulaires ayant eu un contrat à temps complet et d'une durée supérieure ou égale à douze mois, et des personnels jeunesse et sports ;
- les décisions rectorales d'attribution du capital décès, d'aide au titre de l'action sociale et d'aide au titre de l'insertion des personnels handicapés dans le cadre du fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;
- les conventions de restauration et de prestations relatives à l'action sociale ;
- la gestion pour l'ensemble de l'académie (hors enseignement supérieur) des dossiers de pension et d'affiliation rétroactive des agents ci-après énumérés :
 - personnels du premier degré public ;
 - personnels enseignants, d'éducation du second degré, psychologues de l'éducation nationale ;
 - personnels de direction et d'inspection ;
 - personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé ;
 - personnels jeunesse et sports.
- la gestion pour l'ensemble de l'académie, des affaires médicales des agents énumérés ci-après :
 - personnels enseignants, d'éducation, psychologues de l'éducation nationale titulaires, stagiaires et non titulaires du 2nd degré public et privé,
 - personnels enseignants titulaires, stagiaires et non titulaires du 1^{er} degré privé,
 - personnels administratifs et techniques, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires, affectés dans les établissements du 2nd degré et les services administratifs,
 - personnels de direction et d'inspection,
 - personnels administratifs titulaires affectés dans l'enseignement supérieur ;
 - personnels jeunesse et sports.

En ce qui concerne :

- l'octroi ou le refus d'un congé de longue maladie, de longue durée, congé de grave maladie, instruction et suivi des demandes de congés d'office, reprise de fonctions à l'issue ;
 - l'octroi ou le refus d'une disponibilité pour raisons de santé, reprise de fonctions à l'issue ;
 - les contrôles médicaux prévus par le décret n° 86-442 su 14 mars 1986 modifié ;
 - l'octroi, le refus ou le non renouvellement d'un temps partiel thérapeutique.
- les bons de commande, conventions, factures et bons de transport relatifs à l'aménagement des postes de travail des personnes handicapées ;
 - les bons de commande, factures et bons de transport relatifs aux frais de déplacement à la charge de l'académie ;
 - les convocations et les ordres de mission pour tous les personnels appelés à assister aux séances de la commission académique d'action sociale se réunissant en séance restreinte et les communications d'informations de tous ordres ;
 - les ordres de mission pour les personnels relevant de la division ;
 - les ordres de mission pour les personnels dont les frais de déplacement sont à la charge du rectorat ;
 - l'opposition de la prescription biennale et quadriennale aux créances de l'Etat et le relèvement de la prescription biennale et quadriennale aux créances de l'Etat pour les avantages du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne BOURDAGEAU**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **Mme Colette GALVEZ**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires médicales et de l'action sociale, à **Mme Christel BENIER-HERVET**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle PETREL, à **M. Jean-François GUIGOU**, attaché de l'administration de l'Etat, chef du bureau des accidents du travail et à **M. David CAYOL**, attaché de l'administration de l'Etat, chef du bureau des frais de déplacement et chargé du suivi budgétaire.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et le chef de la division de l'accompagnement des personnels du rectorat de ladite académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 octobre 2023

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2023-10-18-00021

Arrêté portant délégation de signature du
recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des
universités, à la cheffe de la division des examens
et concours du rectorat de l'académie
d'Aix-Marseille



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 17 juin 1980 sur l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 1^{er} février 2023 portant nomination de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2027 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 24 mars 2023 portant nomination et classement de **M. Franck CHAMEROY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU les arrêtés rectoraux portant délégations de signature à **M. Franck CHAMEROY** et à **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

ARRETE

ARTICLE 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, de **M. Franck CHAMEROY** et de **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général, délégation est donnée à **Mme Catherine RIPERTO**, attachée principale de l'administration de l'Etat, cheffe de la

division des examens et concours du rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- acceptation ou refus de candidatures aux examens et concours ;
- décisions relatives aux aménagements d'épreuves aux examens et concours ;
- convocation des personnels aux réunions d'organisation et de jurys des examens et concours et ordres de mission y afférent ;
- convocation des surveillants, des vacataires et des candidats aux examens et concours et ordres de mission y afférent ;
- ordres de mission pour les personnels relevant de la division ;
- attestation de succès, liste des candidats admis et relevés des notes pour les baccalauréats, les brevets de technicien supérieur, les brevets de technicien, les brevets professionnels, les certificats d'aptitude professionnel, les brevets d'études professionnels et autres examens technologiques et professionnels des niveaux V, IV et III, les examens comptables supérieurs, les concours de recrutement académiques, le diplôme de compétence en langue, les examens de l'enseignement spécialisé ;
- organisation du dispositif de validation des acquis de l'expérience pour les examens des niveaux, V, IV et III dans le cadre de la préparation des travaux de jurys, de la préparation des travaux de jury et des arrêtés de composition de jury ;
- organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation à mettre en œuvre pour les examens de niveau V, IV, III y compris les mentions complémentaires ;
- légalisation des diplômes, des certificats de scolarité et des relevés de notes destinés à être produits à l'étranger ;
- arrêtés portant composition des jurys des examens des niveaux V, IV et III, y compris pour la validation des acquis de l'expérience, ainsi que des concours déconcentrés ;
- commandes pour les frais d'organisation et de fonctionnement des examens et concours à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée ;
- convention relative à l'usage temporaire de locaux.
- Dossiers positionnement par les candidats sous statut scolaire

ARTICLE 2. – Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureaux suivants à l'effet de signer dans la limite de leurs compétences, les actes relevant de leurs compétences respectives, en cas d'empêchement de **Mme Catherine RIPERTO** :

- **Mme Bénédicte DAUBIN**, adjointe à la cheffe de division, attachée principale de l'administration de l'Etat ;
- **M. Afife BOUANANI**, chef du bureau des sujets, attaché principal de l'administration de l'Etat ;
- **Mme Mélanie NOISEAU**, chef du bureau des examens de l'enseignement supérieur ;
- **Mme Fanchon TEISSIER**, chef du bureau des concours et responsable du pôle financier de la division, attachée principale de l'administration de l'Etat ;
- **Mme Christine ALIOTTI**, chef du bureau des examens professionnels, attachée principale de l'administration de l'Etat.

ARTICLE 3- Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille et le chef de la division des examens et concours sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 octobre 2023

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2023-10-18-00024

Arrêté portant délégation de signature du
recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des
universités, à la cheffe de la division des
personnels enseignants du rectorat de
l'académie d'Aix-Marseille



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;
- VU** le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif aux cumuls d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, ensemble les statuts particuliers applicables à ces personnels ;
- VU** l'arrêté du 24 mars 1988 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels non titulaires des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié par l'arrêté du 21 octobre 2005 portant délégation permanente de pouvoir du ministre au recteur de certaines opérations de gestion des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 1^{er} février 2023 portant nomination de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2027 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 mars 2023 portant nomination et classement de **M. Franck CHAMEROY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques

éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille ;

- VU** l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** les arrêtés rectoraux portant délégations de signature à **M. Franck CHAMEROY** et à **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

A R R E T E

ARTICLE 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, de **M. Franck CHAMEROY** et de **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général, délégation est donnée à **Mme Valérie MISERY**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, cheffe de la division des personnels enseignants du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- a) les arrêtés portant recrutement des personnels enseignants, conseillers principaux d'éducation (CPE), psychologues de l'éducation nationale, et conseillers en formation continue (CFC) contractuels ;
- b) les arrêtés portant titularisation, reclassement, report, prolongation ou renouvellement de stage ;
- c) les décisions accordant ou refusant les congés de formation professionnelle, les autorisations d'exercice des fonctions à temps partiel, les congés bonifiés, les congés prévus aux articles 18, 19 et 23 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, les autorisations d'absence pour activités syndicales ou stages prévues par les articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié ;
- d) les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le détachement dans les cas prévu au a) du 4° de l'article 14 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 pour exercer les fonctions d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche et au 10° de l'article 14 du décret n° 85-986 susvisé, le congé parental, le congé sans traitement attribué aux enseignants stagiaires pour exercer les fonctions d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche, les autorisations portant cumul d'emploi et de rémunération visées au décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 ;
- e)
 - 1) les décisions de réintégration et d'affectation après congés de longue maladie ou congés de longue durée ;
 - 2) les décisions de réintégration et d'affectation après congés de grave maladie ;
- f) la notation et la promotion de grade des personnels relevant de la division des personnels enseignants et l'avancement d'échelon ;
- g) les arrêtés de mouvement et d'affectation des personnels titulaires et stagiaires, les arrêtés portant réaffectation des personnels touchés par une mesure de carte scolaire et les arrêtés d'affectation des personnels auxiliaires ;
- h) les arrêtés portant ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;
- i) les arrêtés d'affectation des assistants de langue vivante étrangère ;

- les demandes d'autorisation de travail pour les assistants de langues étrangères ;
 - les notices d'information relatives au versement à l'OFII de la taxe due pour l'emploi d'un salarié étranger en France ;
- j) les arrêtés de démission dans le cadre de départs volontaires ;
- k) les contrats de recrutement de personnels non titulaires sur des emplois vacants et des fonctions de suppléance ;
- l) les décisions portant fin de fonction des agents non titulaires ;
- m) les convocations et les ordres de mission pour les personnels appelés à siéger aux commissions administratives paritaires académiques et à participer aux groupes de travail ;
- n) les ordres de mission pour les personnels relevant de la division ;
- o) la gestion financière des personnels y compris pour ce qui concerne le régime indemnitaire et les indemnités de toute nature, ainsi que l'ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;
- p) les actes relatifs à l'organisation et la gestion de l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du second degré public.

ARTICLE 2.- En cas d'empêchement de **Mme Valérie MISERY**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Christiane RICHAUD**, attachée d'administration de l'Etat hors-classe, adjointe au chef de division, **Mme Laure ALESSANDRI**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **Mme Valérie TACCOEN**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **M. William LOPEZ PALACIOS**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Sandrine SAUVAGET**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **Mme Mélina LANZI ESCALONA**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, pour les actes mentionnés à l'article un, alinéas a, b, c, d, e, f, g, h, i, o et p.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 octobre 2023

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2023-10-18-00027

Arrêté portant délégation de signature du
recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des
universités, à la cheffe de la division du budget et
de l'aide à la décision du rectorat de l'académie
d'Aix-Marseille



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-1 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre budgétaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-974 du 18 septembre 2008 modifié relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants relevant du ministère de l'enseignement supérieur ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

VU l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

ARRETE

ARTICLE 1er.- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **Mme Gwenaëlle THOMAS**, attachée principale de l'INSEE, cheffe de la division du budget et de l'aide à la décision du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes à caractère administratif et financier concernant les domaines ci-après énumérés :

- les décisions de délégation des subventions aux EPLE et aux OGEC ;
- la gestion financière des dossiers des personnels affectés dans ladite académie ;
- les décisions d'attribution des crédits relatifs aux rémunérations accessoires ;
- les pièces justificatives collectives et individuelles afférentes à la gestion de dossiers de rémunération de personnels ;
- les rétablissements de crédits ;
- l'opposition de la prescription biennale et quadriennale aux créances de l'Etat et le relèvement de la prescription biennale, triennale et quadriennale aux créances de l'Etat ;
- les décisions relatives aux oppositions à exécution relatives aux titres de perception ;
- les ordres de mission pour les personnels relevant de la division des budgets académiques ;
- les habilitations CHORUS.

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gwenaëlle THOMAS**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Sylvie LE GOUADEC**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la coordination académique de la paye, et, en son absence à **M. Olivier GUILLORET**, SAENES, son adjoint ; à **M. Laurent VALAY**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du pilotage budgétaire HT2, et, en son absence, à **Mme Nathalie TANZI**, SAENES, son adjointe ; à **Mme Magali CHAIX**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du budget académique de la masse salariale et du suivi du contrôle des emplois et des ARE et, en son absence, à **M. Bruno BAMAS**, SAENES, à l'effet de signer les états de service fait justifiant les factures d'allocations de retour à l'emploi.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 octobre 2023

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2023-10-18-00028

Arrêté portant délégation de signature du
recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des
universités, à la déléguée académique à
l'éducation artistique et à l'action culturelle



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 1^{er} février 2023 portant nomination de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2027 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 mars 2023 portant nomination et classement de **M. Franck CHAMEROY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** les arrêtés rectoraux portant délégations de signature à **M. Franck CHAMEROY** et à **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.
- VU** l'arrêté rectoral du 24 novembre 2022 portant création de la commission régionale de référencement ADAGE dans la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARRETE

ARTICLE PREMIER - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, de **M. Franck CHAMEROY** et de **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général, délégation est donnée à **Mme Marie DELOUZE**, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences :

- les courriers et les convocations adressés aux enseignants, personnels du rectorat et des directions des services départementaux de l'éducation nationale, aux chefs d'établissement, aux inspecteurs et aux partenaires extérieurs concernés par les arts et la culture dans la limite de l'enveloppe budgétaire relative aux frais de déplacement notifiée par la division du budget académique du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille ;
- les notifications dématérialisées des décisions de la commission de référencement pour la région académique Provence-Alpes-Côte-D'azur portant acceptation ou refus des demandes de référencement sur l'application ADAGE effectuées via le lien <https://passculture.pro/> .

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 octobre 2023

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2023-10-18-00019

Arrêté portant délégation de signature du
recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des
universités, au chef de la division de
l'encadrement et des personnels administratifs
et techniques du rectorat de l'académie
d'Aix-Marseiile



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU** le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre budgétaire pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, ensemble les statuts particuliers applicables à ces personnels ;
- VU** l'arrêté du 24 mars 1988 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels non titulaires des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;

- VU** l'arrêté ministériel en date du 1^{er} février 2023 portant nomination de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2027 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 mars 2023 portant nomination et classement de **M. Franck CHAMEROY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** les arrêtés rectoraux portant délégations de signature à **M. Franck CHAMEROY** et à **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** la désignation en date du 11 février 2019 de **M. Nicolas GENESTOUX**, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité de chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques à compter du 25 février 2019.

A R R E T E

ARTICLE 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, de **M. Franck CHAMEROY** et de **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général, délégation est donnée à **M. Nicolas GENESTOUX**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant des matières ci-après énumérées :

1. les arrêtés portant recrutement direct ou par liste d'aptitude (inscription et nomination) ;
2. les arrêtés portant titularisation, classement et reclassement, prolongation ou renouvellement de stage ;
3. les décisions accordant ou refusant les congés de maladie ordinaire, de longue durée et de longue maladie, les autorisations d'absence pour activités syndicales ou stages, les congés de formation professionnelle, les autorisations d'exercice de fonctions à temps partiel, les congés bonifiés ;
4. les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le congé parental, le détachement ainsi que les décisions de réintégration ;
5. la notation et l'évaluation des personnels, l'avancement d'échelon, l'avancement de grade, la promotion par la liste d'aptitude ;
6. les arrêtés ou contrats portant recrutement, affectation et mutation des titulaires et contractuels de catégorie A, B, C ;
7. les arrêtés et décisions relatifs à la gestion administrative et financière des apprentis de la fonction publique employés sur le fonctionnement de la circulaire FP du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

8. les ordres de mission et les convocations aux commissions administratives paritaires académiques et aux groupes de travail ;
9. les ordres de mission pour les personnels relevant de la division ;
10. la gestion financière des personnels y compris pour ce qui concerne le régime indemnitaire et les indemnités de toute nature, ainsi que l'ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas GENESTOUX**, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs compétences à :

- **Mme Nathalie QUARANTA**, attachée d'administration de l'Etat, son adjointe, cheffe du bureau des personnels de l'encadrement, de recherche et formation et médico-sociaux.
- **M. Pascal SADAILLAN**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels administratifs ;
- **Mme Evelyne LIOTARDO**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du remplacement et des affaires générales.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et la chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 octobre 2023

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2023-10-18-00018

Arrêté portant délégation de signature du
recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des
universités, au chef de la division des
établissements d'enseignement privés du
rectorat de l'académie d'Aix-Marseille



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25, L. 914-1 à L. 914-6 et R. 914-1 à R. 914-142 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n° 64-217 du 10 mars 1964, relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre budgétaire pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246,
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 1^{er} février 2023 portant nomination de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2027 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 mars 2023 portant nomination et classement de **M. Franck CHAMEROY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** les arrêtés rectoraux portant délégations de signature à **M. Franck CHAMEROY** et à **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté rectoral portant création d'un service mutualisé auprès de la division des établissements d'enseignement privés.

ARRETE

ARTICLE 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, de **M. Franck CHAMEROY** et de **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général, délégation est donnée à **M. Joël GILLARD**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des établissements d'enseignement privés du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant de l'enseignement privé ci-après énumérés.

1. Pour le personnel enseignant des 1^{er} et 2nd degrés privé, l'ensemble des actes de gestion à caractère administratif et financier, à l'exception du licenciement des maîtres contractuels et des maîtres délégués et des actes relevant du champ de délégation de la DAP ;
2. Pour les personnels appelés à assister aux réunions organisées par la division et pour les personnels en relevant, les ordres de mission et les convocations ;
3. Pour la gestion des moyens, la notification des moyens d'enseignement des établissements d'enseignement privés et des heures diverses liées à l'enseignement, aux activités périscolaires et aux séquences éducatives en entreprise, aux avenants pédagogiques et financiers des établissements privés sous contrat des premier et second degrés ; la notification de la dotation en euros au titre de l'indemnité pour mission particulière (IMP)
4. Pour la gestion des établissements d'enseignement scolaires privés hors-contrat ainsi que tout acte relatif à leurs fonctionnement (actes relatifs au dossier de déclaration d'ouverture, de changement de locaux, de changement de direction ou d'admission d'élèves internes; de changement de l'objet de l'enseignement ; de l'âge, diplôme et emplois auxquels l'établissement propose ; les changements d'horaires et disciplines...) ou tout autre cas prévu par la loi ou le règlement.
5. Les actes relatifs à la gestion et l'organisation de l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels des premier et second degrés de l'enseignement privé ;
6. Le calcul, le mandatement et la liquidation du forfait d'externat.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël GILLARD**, subdélégation de signature est donnée à **M. Ugo SASSI**, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de division, chef du pôle du premier degré privé, du droit des établissements privés et des affaires générales, de la gestion collective et du contrôle de gestion, à **Mme Lydia REBSOMEN**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de division, chef du pôle du second degré privé et à **Mme Florence BERTRAND**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de division en charge de la gestion des moyens et de l'accompagnement des établissements, pour les actes relevant de leur gestion et dans les matières énumérées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et le chef de la division des établissements d'enseignement privés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 octobre 2023

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2023-10-18-00022

Arrêté portant délégation de signature du
recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des
universités, au chef de la division des structures
et des moyens

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, notamment en ses articles 13 et 25 ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 1^{er} février 2023 portant nomination de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2027 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 mars 2023 portant nomination et classement de **M. Franck CHAMEROY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** les arrêtés rectoraux portant délégations de signature à **M. Franck CHAMEROY** et à **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

VU l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

A R R E T E

ARTICLE 1er.- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille, de **M. Franck CHAMEROY** et de **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général, délégation de signature est donnée à **M. Amory DELON**, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef de la division des structures et des moyens, à l'effet de signer :

- la notification des moyens d'enseignement des lycées, lycées professionnels, EREA et EI PACA ; la notification des moyens de direction, d'éducation, de documentation, d'encadrement des collèges, des lycées, lycées professionnels, EREA et EI PACA ;
- la notification des moyens administratifs, médico-sociaux et d'orientation de l'académie ;
- la notification des heures et indemnités liées à la mise en œuvre de l'action éducatrice ;
- la notification des compensations de services liés à l'exercice des fonctions à temps partiels des personnels de l'académie ;
- la notification de la décision d'ouverture et de fermeture de formations générales, technologiques et d'options dans les lycées de l'académie ;
- les délégations de crédits et de moyens pour le dispositif d'insertion des jeunes ;
- la notification de la décision d'ouverture et de fermeture des actions du dispositif insertion jeune ;
- les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux réunions ou à participer aux groupes de travail organisés par la division ;
- la liquidation des états modificatifs des heures supplémentaires années de tous les établissements scolaires de l'académie ;
- la liquidation des états d'indemnités dues aux enseignants du second degré.

ARTICLE 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Amory DELON**, subdélégation de signature est donnée à **M. Simon MAUREL**, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du réseau scolaire, de la programmation et des emplois, adjoint au chef de division, à **Mme Sandra CHAMBON**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées, lycées professionnels et de l'EI PACA, **Mme Laurence SECHI**, ingénieure d'études, cheffe du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées, lycées professionnels, EREA, à l'effet de signer dans les matières énumérées à l'article 1^{er} précité, les actes relevant de leurs compétences.

ARTICLE 3.- Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 octobre 2023

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2023-10-18-00031

Arrêté portant délégation de signature du
recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des
universités, au directeur de l'école académique
de la formation continue



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 1^{er} février 2023 portant nomination de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2027 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 mars 2023 portant nomination et classement de **M. Franck CHAMEROY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** les arrêtés rectoraux portant délégations de signature à **M. Franck CHAMEROY** et à **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er. - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, de **M. Franck CHAMEROY** et de **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général, délégation est donnée à **M. Vincent VALERY**, directeur de l'Ecole académique de la formation continue (E AFC), délégué de région académique à la formation des personnels d'encadrement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- a) les actes relatifs au pilotage et à l'ingénierie de formation des personnels de l'académie ;
- b) les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux stages et réunions dont l'école académique de la formation continue assure la gestion administrative et financière, ainsi que l'ensemble des actes relatifs au parcours de formation initiale des personnels stagiaires ;
- c) les conventions financières et non financières relatives aux actions de formation des personnels ;
- d) les bons de commandes et les factures relatifs aux matériels, prestations et fournitures, imputés sur les crédits de formation des personnels ;
- e) les pièces justificatives collectives et individuelles relatives à la formation des personnels ;
- f) les ordres de mission et les convocations pour les personnels relevant de l'école académique de la formation continue appelés à assister aux réunions relevant du champ de compétence de l'école académique, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée.
- g) acceptation ou refus de candidatures aux certifications ;
- h) décisions relatives aux aménagements d'épreuves aux certifications ;
- i) convocations des personnels aux réunions d'organisation et de jurys des certifications et ordres de mission y afférent ;
- j) convocation des vacataires et des candidats aux certifications et ordres de mission y référent ;
- k) ordre de mission pour les personnels relevant de l'école académique ;
- l) attestation de succès, liste des candidats admis et relevés des notes pour les certifications ;
- m) organisation du dispositif de validation des acquis de l'expérience pour les certifications dans le cadre de la préparation des travaux de jurys et des arrêtes de composition de jury ;
- n) organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation à mettre en œuvre les certifications ;
- o) arrêtes portant composition des jurys des certifications y compris pour la validation des acquis de l'expérience ;
- p) commandes pour les frais d'organisation et de fonctionnement des certifications à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée ;
- q) convention relative à l'usage temporaire de locaux.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent VALERY**, subdélégation est donnée à **Mme Sabine BRIVOT**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe administrative et financière au directeur de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes mentionnés à l'article 1^{er} b) à q).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sabine BRIVOT** subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne son champ de compétence, à **Mme Cécile HORDERN**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la formation des ATSS et des certifications.

ARTICLE 3.- Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et le directeur de l'école académique de la formation continue sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 octobre 2023

signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2023-10-18-00020

Arrêté portant délégation de signature du
recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des
universités, au responsable du service
académique des établissements publics locaux
d'enseignement



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, notamment en ses articles 13 et 25 ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 1^{er} février 2023 portant nomination de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2027 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 24 mars 2023 portant nomination et classement de **M. Franck CHAMEROY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU les arrêtés rectoraux portant délégations de signature à **M. Franck CHAMEROY** et à **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral portant création du service mutualisé du contrôle des actes de fonctionnement et des actes budgétaires et financiers des établissements publics locaux d'enseignements de l'académie d'Aix-Marseille.

A R R E T E

ARTICLE 1er.- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et responsable du service mutualisé chargé du contrôle des actes de fonctionnement et des actes budgétaires et financiers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de l'académie, de **M. Franck CHAMEROY** et de **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général, délégation de signature est donnée à **M. Charles-Henri GARNIER**, attaché d'administration de l'Etat HC, responsable du Service académique des établissements publics locaux d'enseignement (SAEPL) à l'effet de signer :

I - les actes nécessaires au contrôle budgétaire et de légalité des actes des EPL suivants :

Délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
- au recrutement des personnels ;
- au financement des voyages scolaires.
- au budget et décisions budgétaires modificatives ;
- au compte financier.

II - les notifications de subventions aux EPL dans le cadre des programmes 141 et 230 et tout courrier y afférent ;

III - les lettres d'observation aux ordonnateurs ;

VI - les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels du service appelés à assister aux réunions ou à participer aux groupes de travail.

ARTICLE 2.- Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 octobre 2023

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2023-10-18-00029

Arrêté portant subdélégation de signature du
recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des
universités en matière d ordonnancement
secondaire



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-1 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** le décret du 23 décembre 2021 nommant **Mme Claudie FRANÇOIS-GALLIN**, directrice académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- VU** le décret du 4 août 2022 nommant **M. Mickaël CABBEKE** directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** le décret du 11 mai 2023 nommant **M. Jean-Yves BESSOL** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 février 2023 portant nomination de **M. Aymeric MEISS** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;

- VU** l'arrêté ministériel en date du 1^{er} février 2023 portant nomination de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2027 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 mars 2023 portant nomination et classement de **M. Franck CHAMEROY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille.

- A R R E T E -

Article 1^{ER} : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet :

- I/
1. de recevoir les crédits des programmes des missions « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » suivants :
 - 139 « Enseignement privé du premier et second degrés »,
 - 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
 - 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
 - 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »,
 - 230 « Vie de l'élève » ;
 - 231 « Vie étudiante ».
 2. de répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargés de leur exécution et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces UO conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé ;
 3. de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses des Centres de coût de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1^{er} ainsi que sur les suivants :
 - 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »,
 - 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
 - 354 « Administration territoriale de l'Etat » uniquement au titre de l'action 2,
 - 363 « Compétitivité »,
 - 723 (CAS) « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat ».

II/ Cette subdélégation porte sur toutes les opérations de programmation, la signature de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes susvisés ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, subdélégation de signature est donnée à **Mme Gwenaëlle THOMAS**, attachée principale de l'INSEE, cheffe de la division du budget et de l'aide à la décision pour les dépenses et les recettes des programmes mentionnés à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gwenaëlle THOMAS**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **Mme Sylvie LE GOUADEC**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la coordination académique de la paye et en son absence, à **M. Olivier GUILLORET**, SAENES, son adjoint ; à **Mme Magali CHAIX**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du budget de la masse salariale et du suivi du contrôle des emplois et des ARE et en son absence à **M. Bruno BAMAS**, SAENES, à l'effet de signer les états de service fait justifiant les factures d'allocations de retour à l'emploi ; à **M. Laurent VALAY**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du pilotage budgétaire HT2, en qualité de responsable de BOP dans le progiciel Chorus et en son absence à **Mme Nathalie TANZI**, SAENES, son adjointe, à **Mme Pascale VARO**, SAENES, **Mme Fanny BELLISSENT**, SAENES, **Mme Edwige GLOERFELT**, SAENES, à **Mme Sylvie DOSSETTO**, ADJAENES, en qualité de responsables de BOP dans le progiciel chorus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER** et de **M. Bruno MARTIN**, subdélégation est donnée à **Mme Marie-Laure FOLLOT**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de responsable principale pour la signature de toutes les pièces relatives aux cartes achats et des projets pédagogiques du dispositif « Marseille en grand ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER** et de **M. Bruno MARTIN**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les dépenses et les recettes en tant qu'unité opérationnelle (UO) pour les programmes 139, 140, 141, 230 et en tant que centre de coût pour les programmes 214 et 723 à :

1. **M. Mickaël CABBEKE**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mickaël CABBEKE**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Olivier ADROGUER**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

En l'absence de **M. Olivier ADROGUER**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée, en ce qui concerne leur champ de compétence, par **Mme Sylvie GALLEGO**, attachée d'administration de l'Etat, directrice de cabinet, cheffe du pôle cabinet, logistique et service interdépartemental des affaires financières des Alpes de Haute-Provence et Hautes-Alpes, valideur des demandes d'achats et des subventions tous BOP des départements 04 et 05 dans CHORUS Formulaire, à l'effet de signer les attestations de service fait tous BOP des départements 04 et 05 ; **Mme Annoa OZIOULS**, professeure certifiée en détachement, chargée de mission CNR « notre école faisons là ensemble » (NEFE), à l'effet de signer les attestations de service fait du BOP 0140 des départements 04 et 05 dans CHORUS Formulaire ; **M. Ghislain BERNERON**, SAENES, à l'effet de signer les attestations de service fait tous BOP des départements 04 et 05 dans CHORUS Formulaire ; **Mme Marie-Christine BARBERO**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle gestion des ressources humaines et moyens, valideur des exports d'ANAGRAM vers Chorus ; **Mme Océane LALLEMAND**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle académique des frais de déplacement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les dépenses relevant de la division ; **Mme Marie SOUTOUL**, SAENES, **Mme Julie HERPEUX**, ADJAENES, **Mme Claudine MASSE**, ADJAENES, **Mme Marianne GERMOND**, ADJAENES, **Mme Michelle PALMAS**, ADJAENES, dûment habilitées à effectuer les exports de CHORUS DT vers CHORUS ; **M. David IMBERT**, professeur des écoles, valideur des frais de déplacement 1^{er} degré du département 04 dans GAÏA et valideur des exports de CHORUS DT vers CHORUS.

2. **M. Aymeric MEISS**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Aymeric MEISS**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Gabriel DUBOC**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

En l'absence de **M. Gabriel DUBOC**, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à **Mme Monique ALLEMAND**, agent contractuel, pour les exports des AMM Anagram et à **Mme Agnès ILLY**, SAENES classe exceptionnelle, pour la validation des exports de Gaia.

3. **M. Jean-Yves BESSOL**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Yves BESSOL**, la subdélégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **Mme Anne ACLOQUE**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ou par **M. Jean-Luc PARISOTTO**, secrétaire général adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

En l'absence de **Mme Anne ACLOQUE** et de **M. Jean-Luc PARISOTTO**, subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne leur champ de compétence à **M. Christophe FERRER**, chef de la DAGFIN à l'effet de signer les dépenses et les recettes et de valider les demandes d'achat et de subvention dans CHORUS formulaire ainsi qu'à **Mme Isabelle BALLY**, cheffe du bureau des affaires financières ; à **Mme Christine FIORI**, **M. Habaieb SABER**, **M. Perez ALFREDO** et **Mme Catherine REINACHTER** en tant que valideurs des demandes de subventions dans CHORUS formulaire ; à **Mme Muriel GROUARD** et **Mme Catherine REINACHTER**, cheffes de section, à l'effet de valider les exports d'ANAGRAM et de GAIA vers CHORUS.

4. Mme Claudie FRANÇOIS-GALLIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Claudie FRANÇOIS-GALLIN**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Alain MASSENET**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse dans la limite de ses attributions les dépenses et les recettes.

En l'absence de **M. Alain MASSENET**, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions pour les dépenses et les recettes à **Mme Isabelle MONNIEZ**, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle des affaires financières et logistiques, valideur des demandes d'achat et des subventions dans Chorus formulaire et à **Mme Stéphanie ARIZZOLI**, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle académique des bourses, ainsi qu'à **Mmes Geneviève MEZZONE**, **Véronique FUSTER**, **Corinne LAFOND**, **Catherine TEYSSIER**, ADJAENES, gestionnaires du pôle des affaires financières et logistiques, pour les exports des AMM Anagram, Imagin et Gaia vers Chorus et valideurs des demandes de subventions dans Chorus formulaire.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER** subdélégation de signature est donnée à **M. Karim DEHEINA**, Ingénieur régional de l'équipement, directeur régional académique de la politique immobilière de l'Etat, dans le champ de ses compétences :

- pour les programmes de la mission recherche et enseignement supérieur (150 et 231) ;
- pour les investissements du programme soutien de la politique de l'éducation nationale (214) ;
- pour le programme « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat », y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics (723) ;
- pour les dossiers financiers d'investissement immobilier relevant des programmes 150, 214, 231 et 723 ;
- pour les délégations de subventions ou octroi de dotations aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie dans le cadre d'investissements immobiliers et valideur des demandes d'achat et des subventions dans Chorus formulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Karim DEHEINA**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à **M. Patrice RENOU**, ingénieur de recherche, directeur adjoint.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER** et de **M. Bruno MARTIN**, subdélégation de signature est donnée à **M. David LAZZERINI**, adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille et à **M. Franck CHAMEROY**, adjoint au secrétaire général, en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements de l'académie pour les dépenses et les recettes des programmes de la mission enseignement scolaire ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, de **M. Bruno MARTIN**, de **M. David LAZZERINI** et de **M. Franck CHAMEROY**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **Mme Valérie MISERY**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, cheffe de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie MISERY**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Christiane RICHAUD**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, son adjointe, **Mme Laure ALESSANDRI**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **Mme Valérie TACCOEN**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **M. William LOPEZ PALACIOS**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Sandrine SAUVAGET**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **Mme Mélina LANZI ESCALONA**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de bureau.

- **M. Nicolas GENESTOUX**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas GENESTOUX**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **Mme Nathalie QUARANTA**, attachée d'administration de l'Etat, son adjointe, cheffe du bureau des personnels d'encadrement de recherche et formation et médicaux sociaux, à **M. Pascal SADAILLAN**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels administratifs, et à **Mme Evelyne LIOTARDO**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du remplacement et des affaires générales.

- **M. Joël GILLARD**, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des établissements d'enseignement privés, à l'effet de signer les dépenses du programme 139 de l'enseignement privé du premier et second degré.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël GILLARD**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à : **M. Ugo SASSI**, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de division, chef du pôle du premier degré privé, du droit des établissements privés et des affaires générales, de la gestion collective et du contrôle de gestion, **Mme Florence BERTRAND**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de division en charge de la gestion des moyens et de l'accompagnement des établissements, à **Mme Lydia REBSOMEN**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de division, cheffe du pôle du second degré privé pour les actes relevant de leur gestion, et à **Mme Isabelle COUNIL**, **Mme Nathalie DAL FOLLO** et **M. Nicolas MAURY**, SAENES, valideurs des demandes de subventions dans Chorus formulaire.

- **M. Pierre COLONNA D'ISTRIA**, directeur de la direction interacadémique des systèmes d'information (DIASI), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses du programme soutien de la politique de l'éducation nationale relevant de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre COLONNA D'ISTRIA**, subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe CHOURAKI**, directeur académique adjoint des systèmes d'information, à **Mme Marie-Noëlle SAUNIER**, SAENES, valideurs des demandes d'achats, et à **Mme Sabrina ALLILAT**, ADJAENES, valideur des demandes de subventions dans Chorus formulaire.

- **M. Amory DELON**, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef de la division des structures et des moyens, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Amory DELON**, subdélégation de signature est donnée à **M. Simon MAUREL**, attaché principal de l'administration de l'Etat, chargé du réseau scolaire, de la programmation et des emplois, adjoint au chef de division, **Mme Sandra CHAMBON**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées et lycées professionnels et de l'EI PACA, **Mme Laurence SECHI**, ingénieure d'études, cheffe du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées, lycées professionnels, EREA.

- **Mme Catherine RIPERTO**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division des examens et concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses des missions recherche et enseignement supérieur et enseignement scolaire relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine RIPERTO**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **Mme Bénédicte DAUBIN**, attachée principale d'administration de l'Etat, son adjointe et, en son absence, à **Mme Fanchon TESSIER**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des concours et responsable du pôle financier de la DIEC, et aux référents financiers responsables de l'export des données de l'application métier IMAGIN via le SEM vers Chorus, à savoir : **Mme Mélanie NOISEAU**, cheffe du bureau des examens de l'enseignement supérieur, à **Mme Christine ALIOTTI**, attachée principale de l'administration de l'Etat, cheffe du bureau des examens professionnels, à **M. Afife BOUANANI**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des sujets, à **Mme Laurence ALFONSI**, ADJAENES, à **Mme Nathalie GAMAIN**, SAENES à **Mme Marie-Pierre CARETTE**, ADJAENES, à **Mme Nathalie NICOLINI-AUDEON**, SAENES, à **Mme Lucile BERNADARA**, ADJAENES, et à **M. Serge PIZETTE**, ADJAENES, valideurs des demandes de subventions dans Chorus formulaire.

- **M. Vincent VALERY**, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional, directeur de l'Ecole académique de la formation continue (EAFC), délégué de région académique à la formation des personnels d'encadrement, à l'effet de signer les dépenses de la mission enseignement scolaire relevant des attributions de l'EAFC.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent VALERY**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Sabine BRIVOT**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe administrative et financière au directeur de l'Ecole académique de la formation continue, délégué de région académique à la formation des personnels d'encadrement, valideur des demandes d'achats et de subventions dans Chorus formulaire et EJHM, dans la limite de ses attributions et compétences, à **Mme Delphine VAISSE**, SAENES, **Mme Cécile COSSU**, **Mme**

Cécile BOLLINET, ADJAENES, valideurs des demandes de subventions dans Chorus formulaire ; et aux valideurs des frais de déplacement dans les applications métiers GAIA et/ou IMAGIN vers Chorus à savoir, **Mme Cécile HORDERN**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la formation des ATSS et des certifications, **M. Jean VELASCO**, attaché d'administration de l'Etat, **M. Marc PIZZATA**, adjoint technique de recherche et de formation, **M. Benoit LEROUX**, agent contractuel, **Mme Valérie TIMONER**, SAENES classe exceptionnelle, **M. Dominique TOURNIE**, **Mme Delphine VAISSE**, SAENES, **Mme Laura CLAVEAU**, agent contractuel, **Mme Elisa BETTELLA**, **Mme Cécile COSSU**, **Mme Cécile BOLLINET**, **Madame Lorielle COUSTETS**, **Mme Solène BRAZINHA**, **Mme Catherine MENARD**, **Mme Halima ZIANI**, ADJAENES.

- **M. Marc NEISS**, directeur régional académique du numérique éducatif (DRA-NE) et à **Mme Isabelle ROOS**, directrice régionale académique adjointe du numérique éducatif (DRAA-NE) dans la limite de leurs compétences.

- **M. Charles-Henri GARNIER**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef du service académique des EPLE, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses et les recettes relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Charles-Henri GARNIER**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Ingrid RAFONI**, inspectrice des finances publiques en détachement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mmes Agnès CHAREYRE**, **Isabelle** et **Stéphanie MARCHAND**, **Véronique GUISTETTO**, SAENES et **Cécile DONATINI**, agent contractuel.

- **Mme Véronique GALZY**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division de la logistique, valideur des demandes d'achats et EJHM dans Chorus formulaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande et les états de service fait relatifs aux dépenses de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique GALZY**, subdélégation de signature est donnée à **M. Frédéric REBUFFINI**, ADJAENES, valideur des demandes de subventions dans Chorus formulaire, et **Mme Julie GONZALEZ**, SAENES, à l'effet de signer les attestations de service fait.

- **Mme Corinne BOURDAGEAU**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division de l'accompagnement des personnels, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne BOURDAGEAU**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **Mme Colette GALVEZ**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires médicales et de l'action sociale dûment habilitée à effectuer les dépenses et les exports de SAXO vers Chorus et valideur des demandes d'achats dans Chorus formulaire, à **Mme Christel BENIER-HERVET**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des pensions, retraites et affiliations rétroactives, à **M. David CAYOL**, attaché de l'administration de l'Etat, chef de bureau des frais de déplacement et chargé du suivi budgétaire, **Mme Laurie BERANGER**, SAENES et **Mme Alice SALSANO**, ADJAENES, dûment habilités à effectuer les exports de DT Chorus vers Chorus, **M. Jean-François GUIGOU**, attaché de l'administration de l'Etat, chef de bureau des accidents du travail, dûment habilité à effectuer les exports d'ANAGRAM vers Chorus et, en son absence, à **Mme Emma BEHAR** et **Mme Nathalie MAZEAU**, ADJAENES, **Mme Mathilde PEREZ**, SAENES et **M. Boualeme MEZIANE-EZZAIBBLI**, ADJAENES.

- **M. Yann BUTTNER**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les mandatements pris, après décision favorable, jusqu'à concurrence de cinq mille euros ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yann BUTTNER**, subdélégation de signature est donnée à **M. Bernard DELEUZE**, attaché principal d'administration de l'Etat, **Mme Malika EVESQUE**, ingénieure d'études hors classe, chargée des affaires juridiques, responsable du pôle région académique et affaires réglementaires, à **M. Didier PUECH**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service interacadémique, à **M. Joël STOEBER**, SAENES classe supérieure.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 octobre 2023

Signé

Bernard BEIGNIER